

**1 RUE TOUL-AL-LAER**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 1, rue Toul-Al-Laër - 29000 QUIMPER**  
**949 975 296 RCS QUIMPER**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et-un mai,

À dix-sept heures trente,

Les associés de la société **1 RUE TOUL-AL-LAER**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé 1, rue Toul-Al-Laër à QUIMPER (29000), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

**Sont présents :**

Monsieur Joachim ISRAEL, propriétaire de ..... 400 parts sociales,

Monsieur Edouard LE COZ, propriétaire de ..... 600 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Edouard LE COZ**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

---

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

---

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
  - L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2025,
- 

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

---

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2025 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

|                                           |  |
|-------------------------------------------|--|
| <b>Monsieur Edouard LE COZ</b><br>Associé |  |
| <b>Monsieur Joachim ISRAEL</b><br>Associé |  |